



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/29/Add.1
18 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord
européen relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)

Quatorzième session
Genève, 26-30 janvier 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATORZIÈME SESSION¹

Additif

Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/29
(Secrétariat)

Ordre du jour provisoire

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/29/Add.1
(Secrétariat)

Liste des documents classés par point
de l'ordre du jour et annotations

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/29/Add.1.

Documents de base

ECE/TRANS/203, vol. I et II	ADN 2009
ECE/TRANS/190, vol. I et II ECE/TRANS/190/Corr.1	ADN 2007 (peut être consulté sur http://www.unece.org/trans/danger/adnreg2007.html et, pour la version en langue allemande, s'adresser à la CCNR (e.fessmann@ccr-zkr.org))
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26, Corr.1 et Add.1 et 2	Amendements à l'ADN 2007
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/28	Rapport de la Réunion commune sur sa treizième session

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe et à la pratique établie, le Comité de sécurité élit un président et éventuellement un vice-président.

3. ÉTAT DE L'ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (ADN)

L'ADN est entré en vigueur le 29 février 2008. Conformément à l'article 11 1) de l'ADN, le Règlement qui lui est annexé deviendra applicable douze mois après l'entrée en vigueur de l'Accord, à savoir le 28 février 2009.

À sa première session, qui s'est tenue à Genève le 19 juin 2008 (voir document ECE/ADN/2, par. 13 à 16), le Comité d'administration de l'ADN a décidé à l'unanimité de remplacer le Règlement initialement annexé à l'ADN (publié en 2001 sous la cote ECE/TRANS/150) par celui reproduit dans les documents ECE/TRANS/190 et Corr.1 («ADN 2007»), tel que modifié par les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26, Corr.1 et Add.1 et Add.2. Le 31 août 2008, la Section des traités de l'ONU a notifié les Parties contractantes à l'ADN de ce remplacement, au moyen de la notification dépositaire C.N.615.2008.TREATIES-5. Sauf dénonciation par au moins un tiers des Parties contractantes, ce remplacement sera considéré comme accepté le 30 novembre 2008 et entrera en vigueur trois mois plus tard, soit le 28 février 2009.

L'ADN et le Règlement qui lui est annexé seront publiés dans un document de l'ONU (ECE/TRANS/203), si possible à temps pour la réunion du Comité de sécurité.

Les neuf Parties contractantes à l'ADN étaient, au 17 novembre 2009, l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Fédération de Russie, la France, la Hongrie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République de Moldova. Les autres États qui l'ont signé (Croatie, Italie, République tchèque et Slovaquie) devraient le ratifier rapidement.

Conformément à la Directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 24 septembre 2008, relative aux transports intérieurs de marchandises dangereuses, les États membres de l'Union européenne appliqueront, sauf dérogation prévue au paragraphe 3 de l'article 1 de la Directive, le Règlement annexé à l'ADR ainsi que l'article 3, alinéas *f* et *h*, et l'article 8, paragraphes 1 et 3, de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure, à compter du 1^{er} juillet 2009 et au plus tard le 30 juin 2011.

4. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/1 (Allemagne)	Chambre de pompes sous pont
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/2 (Allemagne)	Tableau C: AMMONIAC EN SOLUTION (numéro ONU 2672)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/3 (UENF)	Responsabilité du remplisseur
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/4 (UENF)	Câbles en matière synthétique
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/112, annexe II, partie B	Rapport de la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/110, annexe II, partie B	Rapport de la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

5. SÉCURITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Le Comité de sécurité est invité à examiner les recommandations du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sécurité du transport intérieur (document n° 4), qui ont été approuvées par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dixième session, compte tenu des observations faites par ce dernier (ECE/TRANS/200, par. 36 à 38).

L'attention du Comité de sécurité est appelée tout particulièrement sur le projet d'annexe IV à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) (voir ECE/TRANS/SC.3/2008/4). Les conclusions du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à ce propos sont reproduites dans le rapport de sa session d'octobre 2008 (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 15 à 17).

6. QUESTIONS RELATIVES À L'AGRÉMENT DES SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute noter que le Gouvernement de l'Autriche a accordé à la Lloyds Register et à la Germanischer Lloyd le statut de sociétés de classification en vertu de l'Accord.

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute aussi prendre note de la communication émanant du Gouvernement du Luxembourg relative à la reconnaissance des sociétés de classification (document n° 3).

7. AUTORISATIONS SPÉCIALES, DÉROGATIONS ET ÉQUIVALENCES

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/6 (CCNR) Section 1.5.3 – Équivalences et dérogations

Document n° 6 (CCNR)

8. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES RÉUNIONS

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute noter que les dates de sa prochaine session, qui doit se tenir à Genève, ont été fixées comme suit: du 24 au 26 août 2009, le matin du 27 août et l'après-midi du 28 août. La troisième session du Comité d'administration de l'ADN se tiendra pour sa part l'après-midi du 27 août et le matin du 28 août. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 1^{er} juin 2009.

9. QUESTIONS DIVERSES

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/5 (CCNR) Inertisation

Document n° 2 (Secrétariat) Demande de statut consultatif émanant de la Federation of European Tank Storage Associations (FETSA)

Document n° 5 (Secrétariat) Demande de statut consultatif émanant du Comité international de prévention des accidents du travail de la navigation intérieure

10. ADOPTION DU RAPPORT

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute adopter le rapport de sa quatorzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
